

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 26.2026**

Présents : 13 - Votants : 13 - Votes contre : 0 - Votes pour : 13

Le vendredi 5 juin 2026 à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil, sur la convocation du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Objet : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Présents : M Jean Louis CAYROU, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Yannick LEYBROS, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER.

Procurations : M Patrick GOUDERGUES, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Charlène VERLHAC.

Absents : Mme Eva PINTO, M Sébastien CHEYSSAC

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marie PUECHJEAN

Mesdames, Messieurs,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Giou de Mamou sera le suivant :

- 3 délégués à élire
- 3 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

- **Délégué 1** : PETERS MARIE JEANNE, 13 voix
- **Délégué 2** : CAYROU JEAN LOUIS, 13 voix
- **Délégué 3** : GODBARGE FREDERIC, 13 voix

- **Suppléant 1** : COUDERC ANDRE, 13 voix
- **Suppléant 2** : PUECHJEAN MARIE, 13 voix
- **Suppléant 3** : SOUBRIER AURELIE, 13 voix

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 05.06.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 05.06.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

